



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL  
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

## **MESURE DE REDUCTION DEFINITIVE DU POTENTIEL VITICOLE**

<https://www.franceagrimer.fr/filieres-Vin-et-cidre/Vin/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Aides-de-crise/Aide-nationale-a-la-reduction-definitive-du-potentiel-viticole-suite-aux-consequences-de-l-agression-de-la-Russie-contre-l-Ukraine>

**ST FranceAgriMer Paca**



## Caractéristiques du dispositif de réduction du potentiel

- ◆ **L'aide compense les pertes économiques causées par la réduction du potentiel viticole de l'exploitation**
  - 1. l'impossibilité d'obtenir des autorisations de replantation correspondant aux surfaces arrachées et**
  - 2. l'abandon des APN non utilisées détenues en portefeuille et arrivant à échéance en 2024 ou 2025 et**
  - 3. renonciation à obtenir des APN pour les 6 campagnes viticoles à compter de 2024/2025**
  
- ◆ **Ce dispositif a été soumis à la Commission européenne le 19 septembre 2024**
  
- ◆ **Ce dispositif est financé par le Ministère de l'Agriculture, de la Souveraineté alimentaire et de la Forêt (MASAF)**
  
- ◆ **Le montant alloué à la mesure est de 120 millions d'euros (dispositif national, pas de régionalisation – de type guichet)**
  
- ◆ **L'aide est forfaitaire et est fixée à 4 000€/Ha : sous réserve des crédits disponibles, un stabilisateur s'appliquera à la surface aidée sauf pour ceux qui s'engagent à arracher la totalité de la surface reprise au CVI (priorisation)**

## Conditions d'éligibilité à la mesure de soutien

### ◆ Pour être éligible, les demandeurs doivent répondre aux critères suivants :



- Etre exploitant viticole
- GAEC
- EARL
- Une autre personne morale ayant une activité viticole

### ❗ IMPORTANT:

- *Les demandeurs doivent être inscrits au Casier Viticole Informatisé (CVI)*
- *Les demandeurs doivent avoir un numéro de SIRET actif lors de la demande d'aide et au moment du paiement*
- *Les demandeurs doivent être inscrits à vitirestructuration (ou s'inscrire sur le portail et utiliser le e service vitirestructuration)*

### ◆ Sont inéligibles :

- Les entreprises en liquidation judiciaire
- Les entreprises faisant l'objet de sanctions de l'UE
- Les organismes de droit public

## Conditions d'éligibilité à la mesure de soutien

Portail <https://portailweb.franceagrimer.fr>

M'inscrire

Bienvenue sur le portail usager de FranceAgriMer

### Se connecter avec son compte

Se connecter

[Mot de passe oublié ?](#)

[Identifiant oublié ?](#)

[Tutoriel - Changement de mot de passe](#)

### Première visite ?

Cliquez sur le bouton « M'inscrire » pour créer votre espace personnel.

M'inscrire

[Tutoriel - Visite guidée et Parcours d'inscription](#)

### Que propose ce portail ?

#### Accès aux dispositifs d'aide et d'intervention

L'ouverture d'un compte permet de connaître l'actualité des téléservices dont vous êtes bénéficiaire et de gérer vos dossiers de façon dématérialisée.

#### Accès aux dispositifs de collecte de données socio-économiques

Les téléservices du programme VISIO permettent de collecter les informations prévues dans le cadre de la réglementation pour les différentes filières agricoles concernées.

## Inscription au portail

Étape 2 sur 4

Immatriculation

Étape suivante: Informations

Votre e-service sélectionné

Vitirestructuration

Détail du e-services



Vous devez renseigner l'information permettant d'identifier l'établissement auquel vous êtes rattaché. Il peut s'agir du numéro Siret ou numéro TVA intracommunautaire si vous êtes une collectivité ou une entreprise, ou encore le numéro Marin pour les opérateurs concernés.

Choisir une option

Je suis une entreprise Française disposant d'un numéro SIRET

Numéro Siret

Indiquez le numéro siret de votre entreprise



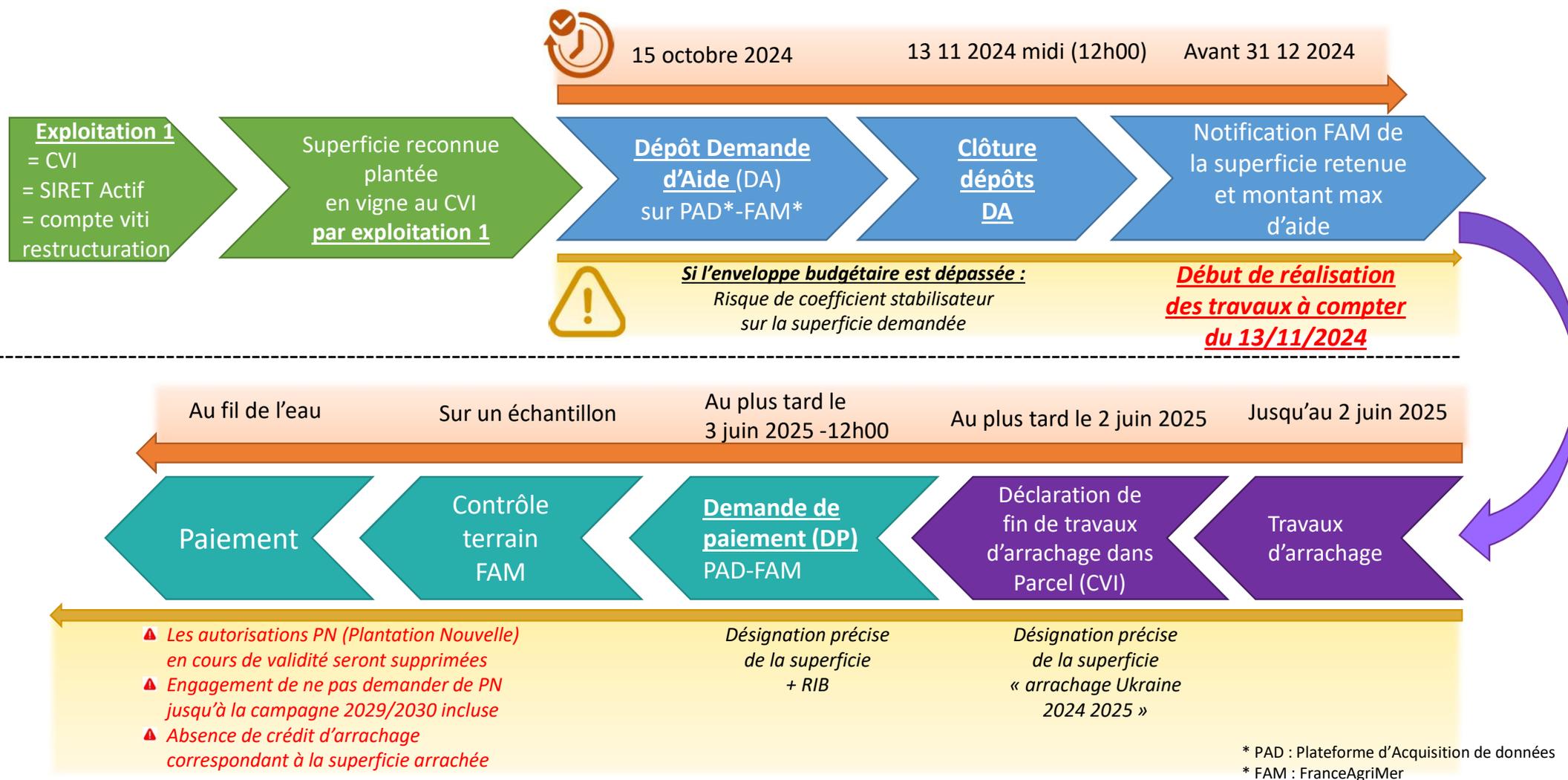
Dans le cadre du programme "Dites-le nous une fois", FranceAgriMer utilise le dispositif Aide Publique Simplifiée pour récupérer les informations d'identité de votre entreprise (Pour les identités par SIRET). En cas de désaccord sur ces informations, suivez le lien ci-dessous pour modifier votre situation. Ces données permettent de pré-remplir les formulaires et téléprocédures. Si ces données ne sont pas disponibles vous devrez les saisir manuellement. Portail INSEE :  
<https://www.insee.fr/fr/information/2015441>  
<https://www.insee.fr/fr/information/2015441>

Étape précédente

Validation

Procédure accélérée pour récupérer de la hotline les user et mot de passe

# Schéma chronologique d'une demande d'aide à la baisse du potentiel viticole



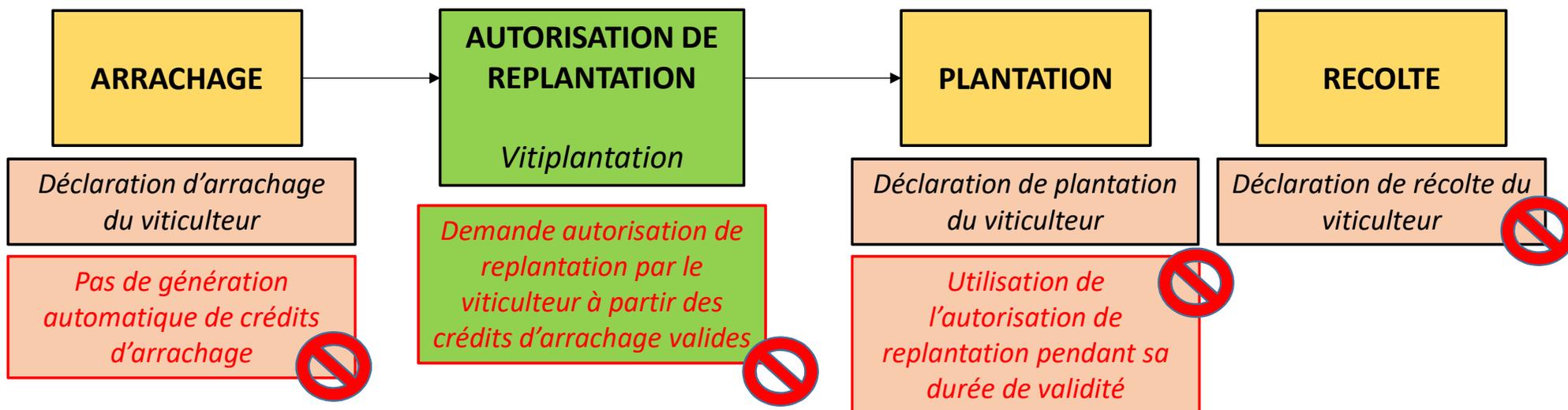


Les crédits d'arrachage ou les autorisations de replantation / plantations anticipées obtenues préalablement en dehors du présent dispositif ne sont pas impactés et restent valables pour des plantations dans le cadre classique (y compris avec aide à la restructuration du vignoble)

## Engagements du demandeur d'aide

### ◆ Le bénéficiaire :

- Accepte qu'aucune autorisation de replantation ne naisse pour les parcelles arrachées et aidées et,
- Renonce à pouvoir demander des autorisations de plantations nouvelles pour les six campagnes viticoles à partir de 2024 et,
- Renonce à pouvoir utiliser ou prolonger les autorisations de plantations nouvelles non utilisées expirant en 2024 et 2025 (malgré le règlement exceptionnel qui permet de les prolonger trois ans) sans encourir de sanctions.



## Engagements du demandeur d'aide

### ◆ Le bénéficiaire :

#### Sauf cas de force majeure,

- Accepte, s'il n'a pas engagé la totalité de la surface plantée enregistrée au CVI, et s'il réalise moins de 80% des actions notifiées (arrachage d'une surface inférieure à 80% de la surface correspondant au montant d'aide octroyé) de ne pas pouvoir demander d'aide à la restructuration du vignoble pour les 6 campagnes viticoles à compter de 2025/2026 et de perdre le bénéfice de la totalité de l'aide pour la réduction définitive du potentiel viticole (4000€/ha),
- Accepte, s'il a engagé la totalité de la surface plantée enregistrée au CVI, et s'il n'arrache pas l'intégralité de la surface notifiée de ne pas pouvoir demander d'aide à la restructuration du vignoble pour les 6 campagnes viticoles à compter de 2025/2026 et de perdre le bénéfice de la totalité de l'aide pour la réduction définitive du potentiel viticole (4000€/ha),

## Seuil et plafond de l'aide

- ◆ **Aucune aide n'est octroyée si elle n'atteint pas 1000 € (soit 0,25 ha) avant stabilisation éventuelle,**
  - ◆ **Le plafond des aides octroyées dans le cadre des aides liées à la guerre en Ukraine est fixé à 280 000 € par entreprise, La surface demandée ne peut pas être supérieure à 70 ha (280 000€ = 70\*4000), Les aides déjà concernées par ce régime doivent être déduites (ex aide bio, apiculture et autres (ex MSA base Ukraine)...)**
  - ◆ **La surface demandée ne peut être supérieure à la surface plantée déclarée au CVI au moment du dépôt de la demande d'aide (le demandeur déclare la surface viticole en production dont il souhaite supprimer le potentiel de production (exclusion des friches et plantations illégales),**
  - ◆ **Pendant la période de dépôt de la demande d'aide, une fois le dossier déposé, aucune modification ne sera possible. En cas d'erreur, contacter [vitiarrachage@franceagrimer.fr](mailto:vitiarrachage@franceagrimer.fr)**
- Les déclarations tardives ou erronées ne pourront être prises en compte, les rectifications des déclarations d'arrachage dans le CVI après le dépôt de la demande de paiement ne sont pas prises en compte,**

## Stabilisateur

◆ En cas de dépassement, un stabilisateur budgétaire est appliqué.

Exemples de calcul lié au stabilisateur et à l'arrachage réalisé (hors impact d'un éventuel contrôle sur place)

### Cas 1 - arrachage partiel des surfaces détenues au CVI

Exemple	Surface détenue au CVI	Surface demandée (DA)	Stabilisation	Surface octroyée notifiée FAM	Surface arrachée au CVI (DP)	Surface retenue au paiement	
1	0,4150	1,0000	NON	0,4150	0,4150	0,4150	
2	2,5250	1,0000	NON	1,0000	1,0000	1,0000	
3	2,5250	1,0000	NON	1,0000	0,8000	0,8000	Réalisé 80% OK
4	2,5250	1,0000	NON	1,0000	1,2000	1,0000	plafond
5	2,5250	1,0000	NON	1,0000	0,6000	0	Réalisé < 80% KO
6	2,5250	1,0000	OUI (90,78%)	0,9078	0,9078	0,9078	
7	2,5250	1,0000	OUI (90,78%)	0,9078	0,8000	0,8000	
8	2,5250	1,0000	OUI (90,78%)	0,9078	1,2000	0,9078	
9	2,5250	1,0000	OUI (90,78%)	0,9078	0,6000	0	

## Stabilisateur

◆ **En cas de dépassement, un stabilisateur budgétaire est appliqué.**

### Cas 2 : Arrachage total des surfaces au CVI

Exemple	Surface détenue au CVI	Surface demandée (DA)	Stabilisation	Surface octroyée notifiée FAM	Surface arrachée au CVI (DP)	Surface retenue au paiement
1	2,5250	2,5250	NON	2,5250	2,5250	2,5250
2	2,5250	2,5250	NON	<b>2,5250</b>	<b>0,8000</b>	<b>0</b> <span style="color: red;">Réalisé &lt; 100% KO</span>
3	2,5250	2,5250	OUI (90,78%)	2,2921	2,2921	2,2921
4	2,5250	2,5250	OUI (90,78%)	<b>2,2921</b>	<b>2,5250</b>	<b>2,2921</b>
5	2,5250	2,5250	OUI (90,78%)	<b>2,2921</b>	<b>0,8000</b>	<b>0</b> <span style="color: red;">Réalisé &lt; 100% KO</span>

## Paielement de l'aide



- ◆ **la demande de paiement du dossier doit être déposée auprès de FranceAgriMer,**
- ◆ **Le siret et CVI devront être actifs à la demande de paiement,**
- ◆ **le portail de demande de paiement PAD interroge le casier viticole pour connaître les parcelles arrachées dans le cadre de l'aide,**
- ◆ **Le dossier pourra être soumis à un contrôle sur place avant paiement, sur la base d'une analyse de risques,**
- ◆ **Si le dossier est contrôlé, il sera payé après exploitation des suites du contrôle**

## Le PAD

### Mesure de réduction définitive du potentiel de production viticole

Les champs marqués d'une étoile rouge \* sont obligatoires.

■ Identification

N° CVI :	<input type="text"/>	Nom CVI :	<input type="text"/>
N° SIRET :	<input type="text"/>	Code NAF :	01.21Z - Culture de la vigne
Raison sociale :	<input type="text"/>		
Forme juridique :	6598 - Exploitation agricole à responsabilité limitée		
Adresse :	<input type="text"/>		
Code postal :	30131	Commune :	PUJAUT

Pour accéder

- Siret actif et
- CVI et
- compte viti restructuration

• Si soucis  
vitiarrachage@franceagrimer.fr

## Le PAD

Madame, Monsieur,

Vous avez initialisé un dossier de demande d'aide à l'arrachage définitif

Les demandes doivent être déposées et validées au plus tard le : 13/11/2024 à midi

ATTENTION : Pour être recevable et instruite, votre demande doit être validée après avoir complété tous les champs du formulaire requis.

Vous pouvez accéder à votre dossier via le lien suivant pour le compléter si vous ne l'avez pas déposé : <http://pad-rec.franceagrimer.fr/pad-presentation/vues/publique/dossier.xhtml?idDossier=47490>.

Adresse de contact : [vitrestructuration@franceagrimer.fr](mailto:vitrestructuration@franceagrimer.fr)

FranceAgriMer

Ce courriel est généré automatiquement par le système Vitirestructuration. Vous ne pouvez pas y répondre.

---



## ■ Déclaration des aides demandées ou perçues du cadre temporaire Ukraine

### Aides demandées ou perçues :

Dans le cadre d'une mesure approuvée par la Commission au titre de la section 2.1 : Encadrement temporaire de crise pour les mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie à la suite de l'agression de la Russie contre l'Ukraine :

J'ai demandé ou perçu :

 €

Au titre du fonds d'urgence pour les exploitations viticoles

Concerne uniquement l'Aude

 €

Au titre de l'aide exceptionnelle pour l'apiculture

 €

Au titre de l'aide exceptionnelle de prise en charge des pertes économiques des filières agricoles spécialisées dans la production biologique

 €

Au titre du deuxième dispositif exceptionnel de prise en charge des pertes économiques des filières agricoles spécialisées dans la production biologique engendrées par les conséquences de l'agression de la Russie contre l'Ukraine

Si vous avez demandé ou perçu une ou plusieurs aide(s) du cadre temporaire Ukraine non listée(s) ci-dessus, veuillez en préciser le montant global.

 €

Au titre d'autre(s) aide(s) octroyée(s) sur la base.

**Total montant aides demandées ou perçues : 0,00 €**

Veuillez noter que la somme des aides, y compris celle à venir au titre de la réduction définitive du potentiel de production viticole qui fait l'objet de la présente demande, ne peut pas dépasser 280 000,00 € correspondant à une surface maximale de 70,0000 ha dans la limite de votre surface viticole (CVI).

**Compte tenu de vos déclarations, le montant maximum disponible pour votre aide à la réduction définitive du potentiel viticole s'élève à 280 000,00 € correspondant à une surface maximale de 70,0000 ha dans la limite de votre surface viticole (CVI).**

Le demandeur indique à des fins statistiques le segment et la couleur concernée

**Il doit saisir une surface à arracher (surface sur laquelle le demandeur s'engage)**

La liste des parcelles reprises au CVI est indiquée : la surface totale plantée au CVI et la surface des lignes que le demandeur va sélectionner

### ■ Surface à arracher (demande d'aide)

Réduction du potentiel/surface à arracher	Segment de production majoritaire (collecté à des fins statistiques)	Couleur de production majoritaire (collecté à des fins statistiques)
<input type="text" value="ha"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

La surface saisie doit être supérieure ou égale à 0,2500.

Je souhaite arrêter et donc engager la totalité de mes surfaces \*

\* Les engagements sont possibles dans la limite des aides obtenues au titre de l'encadrement temporaire « Ukraine » Cf supra (70 ha max tenant compte des autres aides). Si l'engagement ainsi autorisé ne couvre pas l'ensemble des surfaces plantées détenues, la demande résultante n'est pas considérée comme prioritaire au regard des budgets disponibles.

### ■ Données CVI - Liste des SPCV arrachables

Cette calculatrice est uniquement destinée à vous permettre de calculer la surface totale des SPCV que vous pourriez vous engager à arracher. Elle ne constitue pas un engagement relatif à ces parcelles en particulier, c'est la surface totale pour laquelle vous demandez l'aide qui vous engage.

Totale surface plantée au CVI : 8,3601 ha

Totale surface lignes cochées : 0,0000 ha

Liste

Libellé commune	Réf. cadastrale	N° Ordre	Campagne plantation	Appellation	Cépage	surface plantée au CVI (en ha)	
PALME(LA)		00002	2004-2005	Fitou	CARIGNAN N	0,2030	<input type="checkbox"/>
PALME(LA)		00003	1998-1999	Fitou	CARIGNAN N	0,7800	<input type="checkbox"/>
PALME(LA)		00002	2004-2005	Fitou	CARIGNAN N	0,4505	<input type="checkbox"/>
PALME(LA)		00003	2019-2020	Fitou	GRENACHE N	0,5000	<input type="checkbox"/>
PALME(LA)		00002	1993-1994	Fitou	CARIGNAN N	0,6340	<input type="checkbox"/>
PALME(LA)		00004	2019-2020	Fitou	CARIGNAN N	0,8000	<input type="checkbox"/>

## Cas 1 :

Le demandeur  
engage en  
arrachage définitif  
la totalité des  
parcelles en  
production au CVI

### ■ Surface à arracher (demande d'aide)

Réduction du potentiel/surface à arracher	Segment de production majoritaire (collecté à des fins statistiques)	Couleur de production majoritaire (collecté à des fins statistiques)
8,3601 ha *	AOP	Rouge

Je souhaite arrêter et donc engager la totalité de mes surfaces \*

\* Les engagements sont possibles dans la limite des aides obtenues au titre de l'encadrement temporaire « Ukraine » Cf supra (70 ha max tenant compte des autres aides). Si l'engagement ainsi autorisé ne couvre pas l'ensemble des surfaces plantées détenues, la demande résultante n'est pas considérée comme prioritaire au regard des budgets disponibles.

### ■ Données CVI - Liste des SPCV arrachables

Cette calculatrice est uniquement destinée à vous permettre de calculer la surface totale des SPCV que vous pourriez vous engager à arracher. Elle ne constitue pas un engagement relatif à ces parcelles en particulier, c'est la surface totale pour laquelle vous demandez l'aide qui vous engage.

Totale surface plantée au CVI : 8,3601 ha

Totale surface lignes cochées : 0,0000 ha

Liste

Cas 2 :

Le demandeur engage  
en arrachage définitif  
des surfaces reprises  
en tout ou partie sur  
les parcelles de son CVI

La surface minimum  
d'engagement est  
0,25ha

■ Surface à arracher (demande d'aide)

Réduction du potentiel/surface à arracher	Segment de production majoritaire (collecté à des fins statistiques)	Couleur de production majoritaire (collecté à des fins statistiques)
	ha * AOP	▼ * Rouge

La surface saisie doit être supérieure ou égale à 0,2500.

Je souhaite arrêter et donc engager la totalité de mes surfaces \*

\* Les engagements sont possibles dans la limite des aides obtenues au titre de l'encadrement temporaire « Ukraine » Cf supra (70 ha max tenant compte des autres aides). Si l'engagement ainsi autorisé ne couvre pas l'ensemble des surfaces plantées détenues, la demande résultante n'est pas considérée comme prioritaire au regard des budgets disponibles.

■ Données CVI - Liste des SPCV arrachables

Cette calculatrice est uniquement destinée à vous permettre de calculer la surface totale des SPCV que vous pourriez vous engager à arracher. Elle ne constitue pas un engagement relatif à ces parcelles en particulier, c'est la surface totale pour laquelle vous demandez l'aide qui vous engage.

Totale surface plantée au CVI : 8,3601 ha      Totale surface lignes cochées : 1,9335 ha

Liste

Libellé commune	Réf. cadastrale	N° Ordre	Campagne plantation	Appellation	Cépage	surface plantée au CVI (en ha)
PALME(LA)		00002	2004-2005	Fitou	CARIGNAN N	0,2038 <input checked="" type="checkbox"/>
PALME(LA)		00003	1998-1999	Fitou	CARIGNAN N	0,7800 <input checked="" type="checkbox"/>
PALME(LA)		00002	2004-2005	Fitou	CARIGNAN N	0,4505 <input checked="" type="checkbox"/>
PALME(LA)		00003	2019-2020	Fitou	GRENACHE N	0,5000 <input checked="" type="checkbox"/>
PALME(LA)		00002	1993-1994	Fitou	CARIGNAN N	0,6340 <input type="checkbox"/>

Le demandeur engage  
en arrachage définitif  
des surfaces reprises  
en tout ou partie sur  
les parcelles de son CVI

Il saisit la surface qu'il  
s'engage à arracher

### ■ Surface à arracher (demande d'aide)

Réduction du potentiel/surface à arracher	Segment de production majoritaire (collecté à des fins statistiques)	Couleur de production majoritaire (collecté à des fins statistiques)
3,0 ha *	AOP	▼ * Rouge ▼

Je souhaite arrêter et donc engager la totalité de mes surfaces \*

\* Les engagements sont possibles dans la limite des aides obtenues au titre de l'encadrement temporaire « Ukraine » Cf supra (70 ha max tenant compte des autres aides). Si l'engagement ainsi autorisé ne couvre pas l'ensemble des surfaces plantées détenues, la demande résultante n'est pas considérée comme prioritaire au regard des budgets disponibles.

### ■ Données CVI - Liste des SPCV arrachables

Cette calculatrice est uniquement destinée à vous permettre de calculer la surface totale des SPCV que vous pourriez vous engager à arracher. Elle ne constitue pas un engagement relatif à ces parcelles en particulier, c'est la surface totale pour laquelle vous demandez l'aide qui vous engage.

Totale surface plantée au CVI : 8,3601 ha

Totale surface lignes cochées : 3,3675 ha

Liste

Libellé commune	Réf. cadastrale	N° Ordre	Campagne plantation	Appellation	Cépage	surface plantée au CVI (en ha)	
PALME(LA)		00002	2004-2005	Fitou	CARIGNAN N	0,2030	<input checked="" type="checkbox"/>
PALME(LA)		00003	1998-1999	Fitou	CARIGNAN N	0,7800	<input checked="" type="checkbox"/>
PALME(LA)		00002	2004-2005	Fitou	CARIGNAN N	0,4505	<input checked="" type="checkbox"/>
PALME(LA)		00003	2019-2020	Fitou	GRENACHE N	0,5000	<input checked="" type="checkbox"/>
PALME(LA)		00002	1993-1994	Fitou	CARIGNAN N	0,6340	<input checked="" type="checkbox"/>
PALME(LA)		00004	2019-2020	Fitou	CARIGNAN N	0,8000	<input checked="" type="checkbox"/>

Le demandeur valide  
les engagements

Et enregistre son  
dossier, il reçoit en  
suivant un mail

## Engagements du demandeur

Ne vous engagez pas à la légère : tout abus d'engagement est sanctionné.

### Le demandeur atteste : \*

- Avoir pris connaissance de la décision INTV-GPASV-2024-92 notamment des articles relatifs aux irrégularités et sanctions.
- Ne pas être en liquidation judiciaire ou amiable au moment du dépôt de la demande d'aide.
- Ne pas faire l'objet de sanctions adoptées par l'UE liées à l'agression de la Russie contre l'Ukraine.

### Le demandeur s'engage à : \*

- Respecter les conditions d'éligibilité prévues à la décision INTV-GPASV-2024-92;
- Autoriser FranceAgriMer à recueillir les informations relatives à ce dossier auprès d'autres administrations, organismes publics, ou acteurs privés, notamment les données douanières, et celles de l'INSEE, RCS, infogreffe et de la MSA, ainsi que celles relatives aux dispositifs d'aide similaires mis en place par d'autres administrations;
- Rembourser tout montant qui serait déclaré indu suite à un contrôle administratif ou à un contrôle sur place après paiement de l'aide, avec application de sanctions le cas échéant;
- Conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la demande d'aide qui est faite, demandé par l'autorité compétente, jusqu'à la fin de la 10ème année civile suivant celle du versement de l'aide demandée au titre du présent dispositif;
- Se soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place qui pourraient résulter de l'octroi d'aide, et en particulier permettre et faciliter l'accès à sa structure aux autorités compétentes chargées de ces contrôles, jusqu'à la fin de la 10ème année civile suivant celle du versement de l'aide demandée au titre du présent dispositif.

### Le demandeur : \*

- Accepte que les parcelles arrachées et aidées au titre du présent dispositif ne pourront pas être utilisées pour des demandes d'autorisations de replantations;
- Renonce à la possibilité de demander toute autorisation de plantations nouvelles de vignes pour les six prochaines campagnes viticoles à compter de 2024/2025, dans le cadre des campagnes d'octroi de ces autorisations conformément aux articles 62 et suivants du règlement (UE) n° 1308/2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles.
- Renonce à la possibilité d'utiliser la totalité des autorisations de plantations nouvelles non utilisées, obtenues dans le cadre des campagnes passées d'octroi de ces autorisations conformément aux articles 62 et suivants du règlement (UE) n° 1308/2013 qui expirent en 2024 et en 2025, sans encourir de sanction conformément au règlement délégué (UE) 2024/2159 du 12 août 2024.
- Renonce à la possibilité de prolonger ses autorisations de plantations nouvelles non utilisées, obtenues dans le cadre des campagnes passées d'octroi de ces autorisations conformément aux articles 62 et suivants du règlement (UE) n° 1308/2013 qui expirent en 2024 et en 2025;
- Accepte, s'il n'a pas engagé la totalité de sa surface plantée enregistrée au casier viticole informatisé (CVI) à la date du dépôt de la demande d'aide, et s'il réalise moins de 80% des actions notifiées (c'est-à-dire s'il arrache une surface inférieure à 80% de la surface correspondant au montant d'aide octroyé) de ne pas pouvoir demander l'aide à la restructuration du vignoble pour les six prochaines campagnes viticoles à compter de 2025/2026 et de perdre le bénéfice de la totalité de l'aide qui lui avait été octroyée au titre du présent dispositif.
- Accepte, s'il a engagé la totalité de sa surface plantée enregistrée au CVI à la date du dépôt de sa demande d'aide, et s'il n'arrache pas l'intégralité des surfaces notifiées dans la décision d'octroi, de ne pas pouvoir demander l'aide à la restructuration du vignoble pour les six prochaines campagnes viticoles à compter de 2025/2026 et de perdre le bénéfice de la totalité de l'aide qui lui avait été octroyée au titre du présent dispositif.

## Le PAD

 Le formulaire a bien été enregistré 

### VitiArrachage - Dépôt demande de Prime à l'arrachage

⤴ Mesure de réduction définitive du potentiel de production viticole

⤴ Identification du demandeur

⤵ Dossier n° 47490 - Formulaire

*Cliquez sur le bouton ci-dessous pour compléter ou modifier votre formulaire*

**Votre formulaire est incomplet ou invalide.**

Accéder au formulaire

#### Enregistrement et dépôt de mon dossier

*Option 1 - Si vous souhaitez enregistrer sans valider afin de compléter votre dossier ultérieurement, cliquez sur le bouton ci-dessous.*

Enregistrer sans valider

*Option 2 - Si vous souhaitez valider votre dossier définitivement, vous devez accepter les conditions générales d'utilisation (CGU) et cliquez sur le bouton ci-dessous. Le dossier ne sera alors plus modifiable.*

J'ai bien pris connaissance des conditions générales d'utilisation (CGU) et je confirme le dépôt de ma demande. \*

Valider le dépôt du dossier

## Le PAD

Simon\_test Bleu\_test

### VitiArrachage - Dépôt demande de Prime à l'arrachage

- Mesure de réduction définitive du potentiel de production viticole
- Identification du demandeur
- Dossier n° 47490 - Formulaire

*Cliquez sur le bouton ci-dessous pour compléter ou modifier votre formulaire*

**Votre formulaire est incomplet ou invalide.**

Accéder au formulaire

#### Enregistrement et dépôt de mon dossier

*Option 1 - Si vous souhaitez enregistrer sans valider afin de compléter votre dossier ultérieurement, cliquez sur le bouton ci-dessous.*

Enregistrer sans valider

*Option 2 - Si vous souhaitez valider votre dossier définitivement, vous devez accepter les conditions générales d'utilisation (CGU) et cliquez sur le bouton ci-dessous. Le dossier ne sera alors plus modifiable.*

J'ai bien pris connaissance des conditions générales d'utilisation (CGU) et je confirme le dépôt de ma demande. \*

Valider le dépôt du dossier

*Le cas échéant, vous pouvez accéder à vos autres dossiers*

Accéder à mes autres dossiers

Finaliser et envoyer  
votre dossier

## Accusé de dépôt

Vous avez validé votre demande enregistrée sous le n° de dossier 47369 dans le cadre du dispositif Mesure de réduction définitive du potentiel de production viticole le 10/10/2024 18:31:10 heure locale (Métropole). Celle-ci a été réceptionnée par FranceAgriMer.  
Veuillez noter qu'un courriel vous a été adressé.

### Contact FranceAgriMer

Dossier suivi par Vitirestructuration - FranceAgriMer

Contact vitirestructuration@franceagrimer.fr

### Identification du demandeur



N° SIRET [REDACTED]

Raison sociale [REDACTED]

Adresse [REDACTED]

Code postal [REDACTED]

Commune [REDACTED]

Téléphone fixe

Téléphone portable

Adresse électronique [REDACTED]

### Pièces du dossier

Formulaire Numero EVV [REDACTED]

[Lien vers le dossier](#)

Le PAD

**Merci**